

GRILLE TARIFAIRE AU 1^{er} janvier 2026

TERRITOIRE DE CRESSENSAC SARRAZAC

TARIFS DU SERVICE AUX ABONNES

La part collectivité est déterminée chaque année par délibération de la collectivité et la part exploitant est actualisée chaque année dans les conditions prévues au contrat entre la collectivité et l'exploitant.

Part Collectivité		Part Exploitant	
• Abonnement	64,00 € HT	• Abonnement	68,86 € HT
• Prix au m ³	0,7000 € HT	• Prix au m ³	0,9715 € HT

BORDEREaux DES PRIX AUX ABONNES

Désignation des interventions	Montants € HT
Fermeture de branchement	65,82 €
Ouverture de branchement	65,82 €
Frais de déplacement	65,82 €
Frais d'accès au service (Frais de dossier), sans déplacement	61,64 €
Pénalités contractuelles pour retard de paiement de facture :	
Relance simple	4,18 €
Mise en demeure et avis de fermeture	10,45 €
Pénalités sur les sommes dues par mois de retard (Minimum de facturation de 12,50 €)	1,0%
Contrôle sur place, par jaugeage y compris déplacement de l'agent (Compteur de 15 ou 20 mm)	71,04 €
Frais de vérification (étalonnage par organisme agréé)	
Compteur DN 15 et 20 mm	207,90 €
Compteur DN 25 et 30 mm	240,28 €
Compteur DN 40 mm et supérieur	265,35 €
Remplacement de compteur gelé, détérioré ou disparu : PV sur le prix de la fourniture et la pose du compteur	52,24 €
Contrôle d'une installation domestique équipée d'une ressource privée	104,47 €
Dépose du compteur en cas de résiliation du contrat ou de non-respect des règles d'usage	62,68 €
Relève du compteur à la demande de l'abonné, en dehors des campagnes contractuelles	62,68 €
Absence de l'abonné à un RDV pour relève du compteur sans accès direct et après deux passages infructueux	65,82 €